



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° 2021-283

**Arrêté relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 266-1 et L 266-2, R 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté n°21-053 du 9 février 2021 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-135 du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfecture du Rhône  
15111  
15112

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Les associations suivantes sont ajoutées à la liste des personnes morales de droit privé habilitées en Auvergne-Rhône-Alpes à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

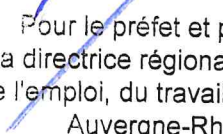
Dénomination de la structure	SIREN	Siège social			1 <sup>ère</sup> habilitation ou renouvellement	Durée d'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
Association France Maghreb Humanitaire (AFMH)	889 892 402	1 rue de la Pasionaria	38400	Saint Martins d'Hères	1 <sup>ère</sup> habilitation	1 an
Epicerie étudiante Roannaise	822 872 610	12 avenue de Paris	42300	Roanne	1 <sup>ère</sup> habilitation	3 ans
Foyer de l'oiseau bleu	313 701 104	178 Chemin du Girbon	07230	Payzac	Renouvellement	5 ans
Entraide alimentaire	798 695 920	Place de la gare	07300	Tournon Sur Rhône	Renouvellement	5 ans
ALTHEA	779 559 368	8 rue du vieux Temple	38000	Grenoble	Renouvellement	5 ans
La mine de l'espoir	841 984 073	7 rue Léon Lamaizière	42000	Saint Etienne	Renouvellement	5 ans
ANEF du Puy-de-Dôme	501 464 838	34 rue Niel	63100	Clermont Ferrand	Renouvellement	5 ans
Les paniers du coeur	833 884 166	35 place de l'église	74270	Frangy	Renouvellement	5 ans

Article 2 : L'habilitation est délivrée pour les structures pour la durée indiquée à l'article 1<sup>er</sup> à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03).

Article 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le **10 DEC. 2021**

  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER